



Bourse de
Montréal

Avis technique

12-002

À : Participants de la Bourse de Montréal
DE : Responsable de la connectivité des participants
OBJET : Lancement des contrats à terme sur swap indexé à un jour (OIS)
DATE : 6 février 2012

Bourse de Montréal Inc. (ci-après nommée « la Bourse ») souhaite informer ses clients qu'elle lancera le nouveau **contrat à terme sur swap indexé à un jour (OIS), le vendredi 24 février 2012**, sous réserve du respect des dispositions du processus d'autocertification prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01) et de l'obtention du consentement des organismes de réglementation d'autres juridictions au besoin.

Le contrat OIS est un contrat à terme sur taux d'intérêt à court terme qui complète un contrat similaire inscrit à la cote de la Bourse, soit le contrat à terme 30 jours sur le taux repo à un jour (ONX). Le contrat OIS se différencie du contrat ONX par les possibilités accrues d'exposition et de couverture qu'il offre aux négociants du marché monétaire à court terme, aux comptoirs des obligations du gouvernement du Canada et aux gestionnaires de la trésorerie.

Des renseignements sur le contrat OIS seront disponibles dans le site Web de la Bourse à <http://www.m-x.ca>. Pour de plus amples renseignements sur les activités de la Bourse, veuillez joindre notre représentant des relations-clients au 1 866 871-7878 ou envoyez un courriel à info@m-x.ca. Les caractéristiques nouvellement mises à jour du contrat OIS sont présentées à la page 2.

Environnement d'essai

Les contrats OIS sont disponibles dans l'environnement d'essai afin de permettre aux clients d'effectuer des tests. Les clients peuvent tester leurs applications et obtenir de l'assistance technique du lundi au vendredi de 8 h (HNE) à 16 h 30 (HNE), de même que le vendredi de 8 h (HNE) à 16 h (HNE). Il est possible d'effectuer des tests du lundi au jeudi de 16 h 30 (HNE) à 22 h (HNE) sans assistance technique.

Renseignements

Pour de plus amples renseignements sur cet avis ou pour obtenir du soutien technique, veuillez joindre le Centre d'assistance technique au 1 877 588-8489 ou écrire à samsupport@m-x.ca.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Responsable de la connectivité des participants

OIS - Contrats à terme sur swap indexé à un jour

Caractéristiques des contrats

OIS - Contrats à terme sur swap indexé à un jour

Caractéristiques

Unité de négociation	Chaque contrat correspond à une valeur nominale de 5 000 000 \$ CAN
Sous-jacent	Le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) coté sous forme d'indice du taux repo à un jour.
Taux fixe et taux variable du swap	Swap de taux d'intérêt fixe contre variable dans lequel un taux fixe est échangé contre un taux variable. Le taux variable est le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) sur la durée du mois d'échéance.
Mois d'échéance	Les mois d'échéance seront indiqués pour correspondre aux dates fixes prévues pour les annonces publiées par la Banque du Canada. Indice : $100 - R$ R = le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) pour le mois d'échéance. Il est calculé conformément à la formule suivante :
Cotation des prix	$R = \left[\prod_{i=1}^{j_0} \left(1 + \frac{TRJ_i \times n_i}{365} \right) - 1 \right] \times \frac{365}{j} \times 100$ <p>où:</p> <p>« j_0 », est le nombre de jours ouvrables dans la période de calcul;</p> <p>« i » est une série de nombres entiers de un à j_0, représentant chacun le jour ouvrable pertinent dans l'ordre chronologique à compter du premier jour ouvrable inclusivement de la période de calcul pertinente;</p> <p>TRJ_i = taux repo à un jour (CORRA) le $i^{\text{ème}}$ jour de la période de calcul (si le $i^{\text{ème}}$ jour n'est pas un jour ouvrable, le taux CORRA à un jour antérieur disponible est utilisé);</p> <p>« n_i » est le nombre de jours civils de la période de calcul pertinente durant lesquels le taux est TRJ_i;</p> <p>« j » est le nombre de jours civils de la période de calcul pertinente</p>
Dernier jour de négociation	Le jour d'une date fixe pour les annonces de la Banque du Canada
Type de contrat	Règlement en espèces
Unité de fluctuation des prix	0,001 = 6,25 \$ CAN (un dixième de 1/100 d'un pour cent de 5 000 000 \$ CAN sur une base de 45,625/365 jours)
Seuil de déclaration	300 contrats
Limite de position	L'information sur les limites de position peut être obtenue de la Bourse puisque ces limites font l'objet de changements périodiques

<p>Prix de règlement final</p>	<p>Le prix de règlement final est établi par la Bourse et correspond à 100 moins le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA) calculé sous forme d'indice du taux repo à un jour et calculé sur la durée du mois d'échéance qui commence le jour qui suit la dernière date fixe prévue pour les annonces de la Banque du Canada jusqu'au jour de la prochaine date fixe pour les annonces de la Banque du Canada. Les taux des week-ends et jours fériés sont considérés être le taux applicable le jour ouvrable précédent à l'égard duquel un taux a été rapporté. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé pour les taux des samedi et dimanche.</p> <p>Le taux repo à un jour quotidien (CORRA) est calculé et rapporté par la Banque du Canada.</p> <p>Le prix de règlement final est arrondi au 1/10 le plus proche d'un point de base (0,001). Dans le cas d'une fraction décimale qui se termine par 0,0005 ou plus, le prix de règlement final est arrondi à la hausse.</p> <p>Le prix de règlement final est établi le premier jour ouvrable qui suit le dernier jour de négociation.</p>
<p>Marge minimale requise</p>	<p>L'information sur les marges minimales requises peut être obtenue de la Bourse puisque ces exigences font l'objet de changements périodiques.</p>
<p>Limite quotidienne de variation des cours</p>	<p>Aucune</p>
<p>Heures de négociation (Heure de Montréal)</p>	<p>Séance initiale : 6 h à 7 h 45 Session régulière : 8 h à 15 h Session prolongée* : 15 h 09 à 16 h * Il n'y a aucune séance prolongée le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat.</p> <p>Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la session régulière se termine à 13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances, la session prolongée va de 13 h 09 à 13 h 30.</p>
<p>Chambre de compensation</p>	<p>Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)</p>
<p>Symbole boursier</p>	<p>OIS</p>